



DÉLIBÉRATION n° 2025 – 35

Donnant mandat au Bureau du conseil d'administration pour l'évaluation environnementale des projets de la commune de Tignes sur le domaine skiable de la Grande-Motte

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 04 décembre 2025 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Considérant les expérimentations de snowfarming réalisées depuis 2020 sur le domaine skiable de Tignes, dans le secteur de la Grande-Motte, autorisées par le préfet au titre de la réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny et par le directeur du PNV au titre du cœur de parc, ceci de façon annuelle dans l'attente d'une vision d'ensemble des perspectives d'évolution du domaine skiable avec le changement climatique et d'une évaluation environnementale de l'ensemble des composantes du projet de transformation du domaine skiable sur ce secteur de la Grand-Motte ;

Considérant le calendrier de dépôt de l'évaluation environnementale déposé par la commune de Tignes à l'appui de sa demande d'autorisation pluriannuelle de snowfarming ;

Considérant que l'importance des enjeux environnementaux, sociaux et économiques pour la commune de Tignes, ainsi que la longueur et la complexité de l'évaluation environnementale et des contributions à venir des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et des conclusions de l'enquête publique, nécessitent un travail préparatoire du Bureau du conseil d'administration, pour permettre la prise d'une décision éclairée lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration ;

Vu l'avis favorable du bureau du conseil d'administration émis le 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration



Parc national de la Vanoise

135 rue du docteur Julliand • 73000 Chambéry
Tél. +33 (0)4 79 62 30 54

www.vanoise-parcnational.fr • accueil@vanoise-parcnational.fr

Donne délégation au Bureau du conseil d'administration pour juger de la complétude, prendre connaissance et analyser l'évaluation environnementale du projet de Tignes, ainsi que les contributions des personnes publiques associées, de l'Autorité environnementale (MRAE) et celles issues de l'enquête publique, et de présenter un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration et lors des séances suivants si besoin, ainsi qu'une proposition de décision, au moins pour ce qui concerne l'autorisation pluriannuelle de snowfarming.

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R331-35 du code de l'Environnement.

Adoptée à Frontenex, le 04 décembre 2025,

La Présidente du conseil d'administration,



Rozenn HARS